

Flash infos



SNUipp
Martinique



Fédération
Syndicale
Unitaire

SNUipp-FSU Martinique
www.972.snuipp.fr **snu972@snuipp.fr**
www.facebook.com/SnUippFsuMartinique

Publication du 06 mars 2018

Circulaire mouvement 2018 Des avancées...dans le sens du SNUipp-Martinique

CAPD des 27 février et 1er mars 2018

Nous avons débuté cette séance par une déclaration (ci-jointe). Sans groupe de travail en amont, nous ne voulions pas valider une circulaire insuffisamment discutée.

Ci-après, les points qui ont été modifiés, dans notre sens :

Situation des maîtres supplémentaires.

Suite à notre enquête, nous savions qu'ils souhaitaient une priorité pour rester sur leur école. Peu de collègues étaient favorables au profilage des classes de **dédoublements des CP et CE1**. L'administration, fort heureusement, **n'était pas dans cette optique**.

Selon le DAASEN, les CP en Education Prioritaire deviennent des classes ordinaires. Tout enseignant peut candidater sur ces **postes**. **C'est le directeur qui gère** la répartition des classes. Une formation sera mise en place.

Notre avis : C'est ce principe que nous défendons depuis l'instauration des postes de classes de Tout Petits.

Nous pensons également, qu'il n'était pas nécessaire de supprimer tous ces postes pour les déverser dans le dispositif 100% de réussite au CP.

Ainsi, sont validées les priorités suivantes :

Priorité de rang 1 :

Les collègues affectés sur le dispositif des CP dédoublés souhaitaient garder le poste. Ils auront cette priorité « **s'ils sollicitent le poste en vœu 1** ». Cela a été **respecté. C'était aussi une promesse du DAASEN, dès le départ.**

Priorité de rang 2 :

L'administration dans son projet avait prévu que les autres collègues aient une priorité de rang **2**, « **s'ils demandent des postes du dispositif 100% de réussite de leur circonscription** ».

Cette mesure dérogeait à la règle des mesures de carte scolaires. Tous les maîtres supplémentaires étant en carte scolaire, ils ont droit à leur priorité.

Ce que nous avons obtenu : Les maîtres supplémentaires bénéficieront de la priorité carte scolaire sur les postes **d'adjoints** en école maternelle et élémentaire.

La notion de poste de même nature a de nouveau fait débat. Nous sommes les seuls à penser que sont « de même nature, » les postes de décharge de direction, de titulaire secteur, les postes de ZIL et de brigades.

Aussi, le SNUipp-Martinique, a

lancé l'idée d'utiliser un autre terme, celui de postes équivalents afin de décrire les oppositions sur ce sujet entre l'autre organisation syndicale et nous. Ce sera pour la prochaine circulaire ! **N'oubliez pas, pour savoir qui dit quoi en CAPD: demandez les PV !**

Situation des titulaires de secteur

La gestion de ces collègues dans **le mouvement n'avait pas abouti** au bout de trois ans, à un traitement efficace ni respectueux des personnels : nomination tardive, changements de compléments de service, incertitudes quant aux regroupements qui sont proposés **d'une année à l'autre.**

Aussi, le SNUipp-Martinique a proposé une annexe (n°13) **permettant de formuler des vœux**, afin de préparer le mouvement complémentaire. Elle a pour but de permettre de conserver une **affectation ou d'en connaître la composition** ou les modifications possibles.

Calendrier du mouvement Cette année, le calendrier est un peu plus cohérent. Serveur ouvert du 12 au 25 mars 2018.

Notre avis : Les postes libérés par les collègues qui obtiennent leurs permutations devraient pouvoir être injectés avant l'ouverture du serveur.



D'autres ne le seront toujours pas : les postes libérés par les candidats aux postes à profil, les congés parentaux, les disponibilités. Ces postes sont déversés dans les postes provisoires, **alors qu'ils auraient dû l'être dès le mouvement principal**, comme le prévoit le BO spécial du 09 novembre 2017. Peut mieux faire donc...

Retrait du retour obligatoire des accusés de réception

A la lecture du PV du 03 février 2017, nous avons obtenu la suppression de cette phrase dans le **calendrier**. Cependant, l'obligation était restée dans le guide du mouvement. **De quoi s'y perdre !**

Après argumentation, nous avons obtenu le retrait de cette phrase, remplacée par une formule qui invite mais n'oblige pas. **C'est bien en cas de désaccord avec l'administration que l'on renvoie l'accusé de réception, daté et signé. Attention !** Ce document sera à retourner pendant les vacances d'avril.

! N'oubliez pas d'adresser copie au SNUipp de votre accusé de réception en cas de désaccord.

Notifications de carte scolaire

Les collègues en carte scolaire devraient recevoir leur notification **à l'ouverture du serveur...Et pourtant**, en amont ce serait beaucoup mieux.

Là encore, nous avons fait évoluer cette annexe (n°12). Les collègues qui souhaitent permuter rempliront le même document, visé de l'IEEN.

Autres demandes :

Deux modifications ont été introduites par l'autre organisation

syndicale :

La bonification pour renouvellement du vœu 1

L'introduction de cette bonification existe dans la constitution du barème du mouvement inter-départemental.

Le contexte de cette demande **n'a pas été rattaché à un cadre**. La bonification a été proposée pour tout vœu 1 renouvelé pendant 5 ans.

Notre avis : Une bonification qui **risque d'attirer beaucoup de participants**, qui au final, pourraient servir ceux qui disposent déjà d'un barème conséquent.

De plus, elle sera introduite manuellement !

Nouveau cas de priorité

Le passage d'un groupe à un autre inférieur a des conséquences financières notamment et influe sur les décharges également.

Une priorité de rang 2 pour les directeurs qui, suite à une fermeture de classe changeront de groupe de classes.

Il n'a pas été proposé de les mettre en carte scolaire (ce qui leur faisait mettre leur école au mouvement). Pourtant, **c'est une priorité** qui a été demandée pour ces collègues.

Nous proposons pour les directeurs concernés (1 cas recensé cette année), une bonification maximale de 36 points.

Nous pensons que ceci permettrait à tous de concourir avec un barème pour accéder à un groupe **supérieur**. Car la **priorité s'impose** devant le barème.

Sur cette proposition, il y a eu un vote. **Le SNUipp s'est abstenu**. L'équité, pour nous, n'étant pas garantie.

Nos questions diverses :

Réponses à nos courriers :

-Liste des avis favorables des entretiens à profil, octobre 2017. Celle-ci devrait nous parvenir.

- Postes à profil :

Non respect d'une fiche de poste. Un collègue ayant participé à un **entretien de poste à profil, n'a pas été retenu alors qu'il présentait** une condition de diplôme que le candidat retenu ne disposait pas. Le DAASEN demande de lui adresser un « autre » recours gracieux. Un premier ayant été adressé à la rectrice (en poste à ce moment-là).

Classe exceptionnelle :

La CAPD s'est tenue, l'administration communiquera aux collègues promus leur arrêté de promotion.

Actualités

Changer de département :

Permutations informatisées

Les résultats sont connus. N'hésitez pas à vous rapprocher des sections SNUipp des départements d'accueil.

Inéat/Exeat:

Vous n'avez pas obtenu le département souhaité lors des permutations ou votre situation a changé ?

Vous devez à présent faire une **demande d'INEAT / EXEAT**. Retrouvez explications et formulaires sur le site du SNUipp-FSU Martinique. Contactez-nous et adressez-nous une copie de vos demandes.



SE SYNDIQUER ? UNE VRAIE BONNE IDÉE

Parce que nous faisons confiance aux représentants du SNUipp-FSU.

adhorer.snuipp.fr SNUipp-FSU